



REGLEMENT INTERIEUR

Comité Départemental du Tourisme DESTINATION GERS

Comité Départemental du Tourisme DESTINATION GERS Maison Départementale du
Tourisme – 3, boulevard Roquelaure – 32002 AUCH Cedex
Tél : 05.62.05.95.95 – Fax : 05.62.05.02.16 – Email : info@tourisme-gers.com
www.tourisme-gers.com

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DESTINATION GERS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les modalités de fonctionnement des différentes instances du Comité Départemental du Tourisme Destination Gers suivant les grands principes définis par les statuts de l'association.

TITRE I

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composition

1-1 Les Membres de Droit

- le Préfet ou son représentant
- les Parlementaires
- le Président du Conseil Départemental
- 12 Conseillers Départementaux désignés par l'Assemblée Départementale
- le représentant de la Commission Tourisme du Conseil Régional
- le représentant du Comité Régional de Tourisme

Les membres de droit assistent aux séances de l'Assemblée Générale

1-2 Les Membres Actifs

La qualité de Membre Actif est accordée par le Conseil d'Administration du Comité qui statue sur les candidatures qui lui sont soumises, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Il est tenu au siège un registre des Membres Actifs sur lequel ceux-ci sont inscrits après leur admission par le Conseil d'Administration.

Les associations, organismes, groupements ou collectivités, membres du Comité, peuvent se faire représenter par la personne de leur choix. Le Président du CDT doit être informé des nominations intervenues par le représentant légal des collectivités ou personnes morales.

TITRE 2

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2-1 Composition

Le Conseil d'Administration se compose de 21 Membres :

- sept membres sont des Conseillers Départementaux
- dix membres sont des représentants d'organismes impliqués dans l'économie touristique du département et élus parmi les membres de droit ou les membres actifs.
 - quatre membres représentant la territorialité (2 offices de tourisme et 2 collectivités locales)

La composition nominative des Membres du Conseil d'Administration sera annexée au présent Règlement Intérieur, après chaque renouvellement.

2-2 Fonctions des Membres du Conseil d'Administration

Président	un Conseiller Départemental
4 Vice-Présidents	dont un Conseiller Départemental
1 Secrétaire	
1 Trésorier	
14 Membres	

2-3 Renouvellement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est renouvelé à chaque renouvellement de l'Assemblée Départementale.

2-4 Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est chargé :

- d'assurer l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale
- de statuer sur les questions qui ne sont pas exclusivement réservées à l'Assemblée Générale par les statuts de l'Association ou le Règlement Intérieur

- d'élaborer et mettre en oeuvre le développement de la politique du Tourisme telle qu'elle a été définie par l'Assemblée Générale dans le cadre du Schéma Départemental de la Destination GERS.

- de rechercher et mettre en oeuvre les moyens susceptibles d'en accroître l'efficacité

- de préparer l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, de leur présenter le rapport d'activités, les documents comptables et, éventuellement, les rapports spéciaux qu'il entend leur soumettre.

2-5 Réunions du Conseil d'Administration

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

2-6 Compétences du Président

Le Président administre le Comité et le représente en Justice et dans les actes intéressant la vie civile de l'Association.

Il autorise les dépenses, lesquelles sont ordonnancées par le Directeur et payées par le Trésorier.

Il peut momentanément déléguer ses pouvoirs et sa signature ou se faire représenter par un Vice-Président en cas d'empêchement.

Il assure la direction des débats de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Comité. Il exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale. Au cours de chaque Assemblée Générale Ordinaire, le Président propose à cette dernière le programme d'actions pour l'année et lui soumet le budget correspondant.

2-7 Compétences du Directeur

Le Directeur du CDT assure, sous l'autorité du Président, le fonctionnement général du Comité.

Il participe aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il est habilité à recevoir toute délégation de pouvoir du Président.

Dans le cadre de cette délégation, il assure notamment la nomination et la révocation de tous les employés ou agents du CDT, après accord du Conseil d'Administration, et dans le strict respect de la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.

Le personnel employé par le CDT est placé sous son autorité directe.

Le Directeur est chargé, d'autre part, du fonctionnement des différents Pôles techniques du Comité :

- 1/ Pôle Développer, Qualifier les entreprises et les territoires
- 2/ Pôle Porter sur les Marchés la Destination et les entreprises

Il en soumet les programmes d'actions et les résultats au Président.

Auch, le 9 juin 2016

Philippe MARTIN,
Président.



Michel ALLIOT,
Trésorier.

